



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-130

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-15-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-307 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 3

84-2018-10-15-002 - Arrêté préfectoral n° 2018-308 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement. (2 pages)

Page 5

84-2018-10-15-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-309 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (3 pages)

Page 7



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 15 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-307

portant délégation de signature
à **Madame Rachel COLLIN**,
directrice interrégionale des services pénitentiaires
de Lyon par intérim, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2018 portant nomination de Madame Rachel COLLIN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1er- Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

A - les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

B - les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2 : Madame Rachel COLLIN est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel COLLIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint des services pénitentiaires.

Article 4 : Madame Rachel COLLIN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 15 octobre 2018

Arrêté n° 2018-308

OBJET : Délégation de signature à **Madame Rachel COLLIN**, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2018 portant nomination de Madame Rachel COLLIN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Rachel COLLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 15 octobre 2018

Arrêté n° 2018-309

Objet : Délégation de signature à **Madame Rachel COLLIN**, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 107 du budget général « administration pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2018 nommant Madame Rachel COLLIN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim ;

Vu l'instruction codificatrice comptable relative à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en date du 16 décembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :

Mission justice

- programme 107 « administration pénitentiaire »

- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « Justice »

- programme 107 « administration pénitentiaire » (titre 5) ;
- programme 213 « conduite et pilotage de la politique de la justice » (titre 2).

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » imputées aux titres 3 et 5.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 susvisés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON